

**Le président de Grand Châtellerault,**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-19, L.2122-20, L.5211-4-1 et R.2122-8,

**VU** la délibération n° 1 du 4 avril 2024 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président,

**VU** l'arrêté n°2024-26 du 31 mai 2024 portant délégation à Grégory BOSSARD, directeur général adjoint Ingénierie et environnement,

**VU** l'arrêté n°2024-27 du 31 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier de COINTET, directeur général adjoint Ressources,

**VU** l'arrêté n°2024-28 du 14 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAÎTRE, directeur général des services,

**CONSIDÉRANT** que le volume et la diversité des tâches de l'agglomération nécessitent d'instaurer des délégations temporaires durant la période de congés estivale 2024,

**CONSIDÉRANT** l'absence du directeur général des services, M. Philippe MAÎTRE, du 08 au 30 août 2024,

**CONSIDÉRANT** également l'absence du directeur général adjoint Ressources, M. Olivier de COINTET, du 29 juillet au 23 août 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est donné délégation de fonction temporaire à M. Grégory BOSSARD, directeur général adjoint Ingénierie et environnement, pour les dates et les domaines suivants :

- l'ensemble des délégations de signature du directeur général des services, M. Philippe MAÎTRE, par arrêté susvisé, pour la période du 08 au 30 août 2024,
- l'ensemble des délégations de signature du directeur général adjoint Ressources, M. Olivier de COINTET, par arrêté susvisé, pour la période du 5 au 23 août 2024.

**ARTICLE 2** : Les décisions et actes signés au titre de l'article ci-dessus devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et pour les périodes mentionnées à l'article 1.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président, il sera adressé au contrôle de légalité et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressé pour lui servir de titre.

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240718-CA24XXXJAR0059A-AR

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours gracieux, suspendant le délai du recours contentieux, peut-être porté devant monsieur le président dans les mêmes délais.

Fait à Châtelleraut, le

**Le Président de Grand Châtelleraut,**

**Jean-Pierre ABELIN**